
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
désignation de membres du conseil d'administration de la Haute
Ecole de Bruxelles**

A.Gt 11-12-2001

M.B. 09-05-2002

modification:

A.Gt 13-02-06 (M.B. 05-04-06)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, notamment l'article 66;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

modifié par A.Gt 13-02-2006

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du conseil d'administration de la Haute Ecole de Bruxelles, pour une durée de cinq ans, en tant que représentants des milieux sociaux, les personnes suivantes :

- présentées par les organisations syndicales interprofessionnelles :

Mme Hélène MICHEL (CSC);

M. Michel LOREA (FGTB);

- présentées par des organisations patronales :

M. Paul CARLIER (UEB);

M. Marc HONINCKX (UEB).

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de la rentrée académique 2001-2002.

